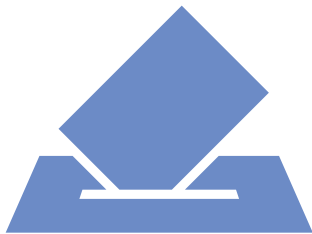


Voter dans ma commune



Un guide pour mieux
comprendre les droits politiques

Sommaire

Voter au niveau communal, est-ce vraiment important?	2
Quels sont les droits politiques?	6
Votre commune, son fonctionnement, ses institutions	10
Exemples de votations	12



***Voter au niveau
communal,
est-ce vraiment
important?***

On l'oublie parfois, mais les communes suisses assument des responsabilités essentielles pour la qualité de vie et le bien-être des habitant-e-s.

Ce sont elles en effet qui créent des **places de crèches**, prennent en charge la propreté des rues, prennent soin des **installations sportives** ou assurent la **sécurité de proximité**. C'est également grâce à leur action que les habitant-e-s peuvent profiter de **manifestations culturelles** de qualité, de **prestations sociales** ciblées ou de beaux **espaces verts**.

Voter au niveau communal, c'est donc participer au choix de la société dans laquelle on vit au quotidien.



Ville de Genève, Canton de Genève: quelle différence ?

Ils s'appellent tous deux « Genève » et ont le même emblème (un aigle couronné et une clef d'or). Mais la Ville de Genève et le Canton de Genève représentent des **pouvoirs politiques différents** et ont chacun leur propre administration.

En effet, la Suisse est une **fédération**. Cela signifie que le **pouvoir politique est partagé** entre 3 niveaux. Chaque niveau a des responsabilités qui lui sont propres, son propre parlement (qui vote les lois et règlements), et son propre **gouvernement** (qui définit les grandes priorités politiques et applique les lois et règlements votés par le parlement).

1.

La Ville de Genève est une **commune**. La commune est la plus petite unité politique, et de ce fait le **pouvoir politique le plus proche des citoyens et citoyennes**.

2.

La Ville de Genève fait partie du Canton de Genève, qui regroupe au total 45 communes. Les **cantons** suisses, au nombre de 26, sont responsables de domaines comme l'**éducation**, les **hôpitaux** ou encore le contrôle des **impôts** directs. Comme un Etat, chacun d'entre eux peut mener une politique qui tient compte de ses particularités.

3.

Enfin, le Canton de Genève fait partie de la **Confédération** suisse, qui est **en charge de l'intérêt général du pays**. La Confédération est responsable de domaines tels que les relations avec les autres pays (ce qu'on appelle la politique extérieure), la défense du pays, la politique monétaire (qui vise à assurer des conditions favorables à l'économie), et la sécurité sociale (l'ensemble du système qui assure aux personnes au chômage, à la retraite ou en incapacité de travailler de pouvoir subvenir à leurs besoins).



**Quels sont les
droits politiques ?**

Elire

La Suisse est une **démocratie** : lors d'**élections**, les citoyens et citoyennes **choisissent leurs représentant-e-s**, soit les personnes qui vont diriger le pays, le canton ou la commune et établir les lois.



Ce choix n'est pas anodin. Selon les **sensibilités politiques** et les programmes des candidat-e-s élu-e-s, les services offerts à la population seront très différents. Par exemple, en fonction des partis qui le composent, un parlement peut décider de **couper dans des dépenses** qu'il estime superflues ou au contraire **augmenter les moyens** attribués pour certains services.

Etre élu-e

Les citoyen-ne-s suisses peuvent élire des représentant-e-s, mais également se présenter eux-mêmes ou elles-mêmes comme candidat-e-s pour être élu-e-s. C'est ce qu'on appelle le **droit d'éligibilité**.

Initiative et référendum

En plus de pouvoir élire des représentant-e-s, la démocratie suisse a la particularité d'offrir aux citoyen-ne-s la possibilité d'**influencer directement la politique menée par les élu-e-s** lors de **votations**.

1.

Les citoyen-ne-s ont ainsi le **droit d'initiative**, soit le droit de **proposer** de nouvelles lois ou des modifications dans les lois existantes. Les **initiatives communales** permettent de demander au Conseil municipal (le parlement de la Ville de Genève) de prendre position sur un objet déterminé. Si l'initiative est refusée par le Conseil municipal, la population genevoise est alors appelée à voter sur l'initiative.

2.

Les citoyen-ne-s ont également le **droit de référendum**, soit le droit de **contester** ou de **se prononcer** sur une décision du parlement.

Pour être recevables, l'initiative et le référendum doivent avoir été signés par un nombre défini de personnes dans un laps de temps donné.



Toute personne peut également lancer et signer une pétition, y compris les personnes étrangères et les jeunes de moins de 18 ans. Les pétitions permettent d'adresser une demande, une proposition, une critique ou une plainte au gouvernement ou au parlement.

Qui peut voter?

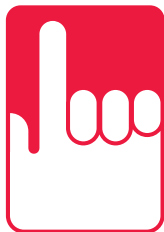
Les personnes de **nationalité suisse** âgées de **plus de 18 ans** bénéficient de l'ensemble des droits politiques au niveau fédéral, cantonal et communal.

A Genève, les personnes de **nationalité étrangère** âgées de **plus de 18 ans** et vivant **en Suisse depuis au moins 8 ans** peuvent prendre part aux **votations et élections communales**, ainsi que **signer les initiatives et référendums communaux**. Par contre, elles ne disposent pas du droit d'éligibilité.

Comment voter?

Vous avez le droit de vote au niveau communal? Vous **recevez le matériel de vote automatiquement chez vous**, sans devoir en faire la demande.

Ensuite, deux moyens s'offrent à vous pour voter : vous pouvez voter par **correspondance** ou vous rendre au **local de vote**.





***Votre commune,
son fonctionnement,
ses institutions***

Le Conseil administratif

Le Conseil administratif est le gouvernement de la commune. On dit qu'il est l'**autorité exécutive**. Il définit un certain nombre de **priorités politiques** pour la commune. Parmi ses nombreuses fonctions, il dirige l'administration municipale, établit le budget et les comptes communaux et représente la collectivité publique.

Le Conseil administratif de Genève est composé de 5 membres élu-e-s tous les 5 ans. La maire ou le maire est élu-e chaque année parmi les membres du Conseil, par tournus.

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal est le parlement de la commune. On dit qu'il constitue l'**autorité délibérative**. Il vote notamment les **crédits** (c'est-à-dire les autorisations de dépenses) pour réaliser de nouveaux **projets** (crèches, musées, installations sportives, etc.), adopte des règlements, donne des mandats au Conseil administratif pour définir les grandes orientations de la vie collective et **vote** chaque année les comptes et le **budget** de la commune.

Le Conseil municipal de Genève est composé de 80 membres et de 15 suppléant-e-s élu-e-s tous les 5 ans.

Les autorités communales sont les élu-e-s les plus proches des préoccupations quotidiennes de la population. Si vous avez le droit de vote au niveau communal, vous pouvez participer à leur élection et choisir les personnes que vous jugez les plus aptes ou le programme qui a votre préférence.



Exemples de votations

Rénovation du MAH - Référendum

Le Musée d'art et d'histoire de Genève (MAH) est l'un des plus grands musées de Suisse, datant du début du 20^{ème} siècle. En mai 2015, le Conseil municipal a voté un crédit de 131 millions de francs pour sa rénovation et son agrandissement. Un référendum a été lancé contre ce crédit, jugé trop élevé. Les référendaires considéraient également que le projet s'apparentait à un saccage patrimonial et que le partenariat public-privé mis en place était défavorable à la Ville. Les citoyen-ne-s de la Ville de Genève ont suivi le comité référendaire et refusé ce crédit le 28 février 2016 à 54,34% des voix.

Rénovation de la plaine de Plainpalais - Référendum

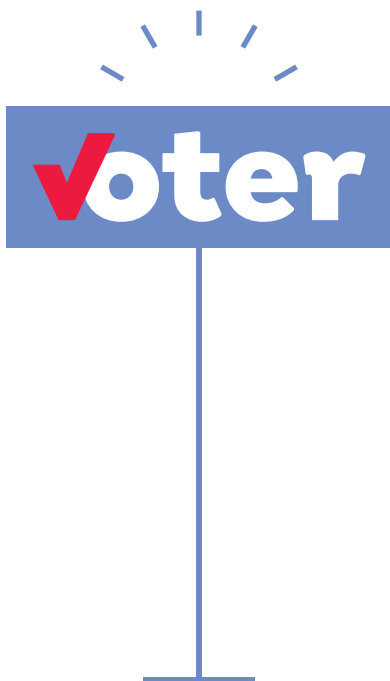
La plaine de Plainpalais est un espace public très fréquenté qui accueille de nombreuses activités. Le 19 janvier 2016, le Conseil municipal a accordé au Conseil administratif un crédit de 8 millions de francs pour réaménager les allées de la plaine. En mars 2017, opposée à l'abattage et le déplacement d'arbres présents sur la plaine, une association de citoyen-ne-s a déposé un référendum pour contester le projet de rénovation. Lors des votations du 27 novembre 2016, la population genevoise a accepté le projet d'aménagement à 60.6% des voix, autorisant ainsi le Conseil administratif à rénover la plaine.

Genève zéro pub - Initiative

Lors de sa séance du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a accepté l'initiative populaire communale IN-6 « Genève zéro pub –libérons nos rues de la publicité commerciale ! ». Cette initiative visait à interdire l'affichage publicitaire commercial dans les rues de Genève qui, selon le comité d'initiative, nuisait au paysage, incitait à la surconsommation et compliquait la circulation des piéton-ne-s sur les trottoirs. Le 8 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement relatif à la mise en œuvre cette initiative. Un référendum communal a cependant été lancé contre cette décision et les Genevois-es ont choisi, le 12 mars 2023, de refuser ce règlement, à 51.93%. L'initiative communale n'a donc pas pu être mise en œuvre.



Lorsqu'elle est appelée à voter, la population de la Ville de Genève est invitée à se prononcer sur des sujets très variés, touchant des domaines aussi essentiels que les installations culturelles et de loisirs, la mobilité, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement ou encore la Genève internationale (qui désigne l'ensemble des organisations internationales présentes à Genève).



Plus d'informations

Pour connaître les dates des prochaines votations et élections, obtenir des résultats par commune ou des explications sur les modalités de vote, rendez vous sur:

www.ge.ch/dossier/votations-elections

Rédaction et coordination :

Ville de Genève

Service Agenda 21 – Ville durable

5, rue de l'Hôtel-de-Ville

1204 Genève

agenda21@geneve.ch

Graphisme original: *Trivial Mass*

Impression écologique sur du papier recyclé : CMAI

Publication: *Septembre 2024*

